FR 5.19386 a
Case
FRC
20711

PLAN
DE TRAVAIL
DU COMITÉ,

POUR

L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ,

Présenté à l'Assemblée Nationale, en conformité de son Décret du 21 Janvier.

PAR M. DE LIANCOURT, Député de Clermont en Beauvoisis.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE
1790.

THE NEWBERRY LIBRARY

COMITÉ

POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ.

MM.

De Liancourt;
Massieux, Curé de Cergy;
Prieur;
De Coulmiers, Abbé d'Abbecourt.
De Cretot.
Guillotin.
David, Curé.
Abbé de Bonnefoy.
Ev. d'Oléron.
Ev. de Rodez.

Barere de Vieuzac.
De Virieux.

PLAN
DE TRAVAIL
DU COMITÉ,
POUR
L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ,

Présenté à l'Assemblée Nationale, en conformité de son Décret du 21 Janvier.

L'Assemblée Nationale voulant fonder sur les bases de la liberté, de l'égalité & de la justice, une Constitution sage, qui promette aux générations présentes & futures la vraie grandeur, la véritable prospérité nationale, celle qui naît du bonheur de chaque individu, a dû ne négliger aucun de ses devoirs.

Pénétrée de cette éternelle vérité, que le ſoin de veiller à la ſubſiſtance du pauvre n'eſt pas, pour la Conſtitution d'un Empire, un devoir moins ſacré que celui de veiller à la conſervation de la propriété du riche, elle a voulu que les droits de cette claſſe nombreuſe, dont les beſoins ſont plus grands que les reſſources, fuſſent particulièrement mis ſous la protection nationale.

Amie des hommes & de l'humanité, elle a voulu connoître les cauſes de l'indigence, pour en diminuer les effets, en ſecourir les malheurs, en prévenir les déſordres. Dans cette grande intention, elle a nommé un Comité qui, ſous le nom de *Comité pour l'extinction de la Mendicité*, doit lui préſenter des vues dignes de ſervir les ſentimens de cette juſtice généreuſe qu'elle a manifeſtée.

Les Députés formant ce Comité, fiers de l'honorable fonction dont ils ſont revêtus, répondront, au moins par leur zèle, à la confiance de l'Aſſemblée: aucun des moyens de ſecourir l'humanité malheureuſe & ſouffrante ne ſemble devoir être étranger à leurs recherches; mais connoiſſant l'importance & l'étendue de la grande queſtion qu'ils ſont chargés d'approfondir, ils n'oublieront pas qu'ils parlent à des Légiſlateurs; que des meſures partielles & momentanées ne doivent pas leur être propoſées, & que la ſageſſe prévoyante des Décrets de l'Aſſemblée Nationale, doit embraſſer l'univerſalité des malheureux & la ſuite des générations.

C'eſt ainſi qu'ils conçoivent leurs devoirs.

Ils doivent, en vertu du Décret du 21 Mars, faire connoître à l'Aſſemblée la marche qu'ils ſe propoſent de ſuivre dans leur travail, lui ſoumettre la ſérie des Décrets qu'ils projettent de préſenter à ſes délibérations; ils ſe hâtent d'en déférer les principales baſes à ſon examen, certains de trouver, dans ſon approbation ou dans ſa cenſure, les moyens de remplir avec ſuccès la tâche précieuſe dont ils ſe font gloire d'être chargés.

Tout homme a droit à ſa ſubſiſtance.

Cette vérité fondamentale de toute Société, & qui réclame impérieuſement une place dans la déclaration des Droits de l'Homme, a paru au Comité devoir être la baſe de toute Loi, de toute inſtitution politique, qui ſe propoſe d'éteindre la mendicité. Ainſi, chaque homme ayant droit à ſa ſubſiſtance, la Société doit pourvoir à la ſubſiſtance de tous ceux de ſes Membres qui pourront en manquer, & cette ſecourable aſſiſtance ne doit pas être regardée comme un bienfait; elle eſt, ſans doute, le beſoin d'un cœur ſenſible & humain, le vœu de tout homme qui penſe, mais elle eſt le devoir ſtrict & indiſpenſable de tout homme qui n'eſt pas lui-même dans l'état de pauvreté; devoir qui ne doit point être avili, ni par le nom, ni par le caractère de l'aumône; enfin, elle eſt pour la Société une dette inviolable & ſacrée.

Pour donner à cette vérité toute ſa force, il faut reconnoître que le travail eſt le moyen de ſubſiſtance qui doit être donné au pauvre en état de travailler; que le pauvre valide que le vice éloigneroit du travail n'a droit qu'à ce qu'il faut ſtrictement de ſubſiſtance pour que la ſociété ne ſe rende pas, en la lui refuſant, coupable de ſa mort; qu'enfin, les pauvres, invalides, ont droit à des ſecours complets; car, s'il eſt du devoir exact & indiſpenſable de tout homme en ſociété de contribuer à la ſubſiſtance de celui qui ne peut gagner ſa vie, toute contribution exigée pour cet objet par la ſociété au-delà de l'indiſpenſable néceſſaire, devient une violation de la propriété, & par conſéquent une injuſtice.

Avant de s'arrêter à aucun plan pour éteindre la mendicité, & pour diminuer la maſſe des pauvres, le Comité a dû rechercher qu'elles étoient en France les cauſes principales de l'indigence.

Si l'indigence n'eſt autre choſe que la diſproportion

des besoins avec les moyens de subsister, il en résulte qu'elle est encore la disproportion des besoins avec les moyens de travail, & qu'enfin elle est la disproportion de la population d'un état, avec les moyens que cet état peut employer, ou qu'il emploie pour la soulager. Ainsi, un état qui a plus d'hommes à faire vivre que de travail à leur donner, force à l'inaction les bras qu'il laisse sans emploi, les condamne à la misère, & par une conséquence naturelle, impose sur les bras qui travaillent, les secours, que d'une manière ou d'une autre, il faut donner à l'indigence, & qui pèsent plus ou moins sur tous les individus de la société qui ne sont pas indigens; enfin, par une conséquence aussi positive, quoique plus éloignée, l'Etat dont la population est dans une disproportion plus grande avec ses moyens de travail, est celui qui au mal-être intérieur qu'il éprouve, ajoute d'une manière plus étendue, le mal politique d'enrichir à ses dépens les états voisins, puisqu'il est obligé de recevoir d'eux les denrées que son travail ne peut fournir.

C'est ainsi que, malgré les assertions, sans cesse répétées depuis vingt ans, de tous les écrivains politiques qui placent la prospérité d'un Empire dans sa plus grande population, une population excessive, sans un grand travail & sans des productions abondantes, seroit, au contraire, une dévorante surcharche pour un Etat; car, il faudroit alors que cette excessive population partageât les bénéfices de celle qui, sans elle, eût trouvé une subsistance suffisante; il faudroit que la même somme de travail fut abandonnée à une plus grande quantité de bras; il faudroit enfin nécessairement que le prix de ce travail baissât, par la plus grande concurrence des travailleurs, d'où résulteroit une indigence complette pour ceux qui ne trouveroient pas de travail, & une subsistance incomplette pour ceux-mêmes auxquels il ne seroit pas refusé.

Ainsi pour que l'augmentation de population assure

le bonheur d'un Etat, il faut qu'elle marche avec l'accroiſſement de travail, & la France ne ſe trouve pas aujourd'hui dans cette proportion.

Pluſieurs de ſes loix, telles que celles ſur la Milice encourageoient le mariage, aucune n'encourageoit le travail dans ſa véritable ſource; aucune ne détruiſoit, ni les ordonnances, ni les loix de finance, ni les mœurs, ni les préjugés du pays, qui, par une influence certaine, donnoient aux capitaux une autre direction que celle qui devoit augmenter le travail. C'eſt ainſi que le Royaume le plus capable, par ſon étendue, par la fertilité & la variété de ſon ſol, par l'activité & l'induſtrie de ſes habitans, de nourrir avec avantage une population beaucoup plus nombreuſe que celle qui le charge à-préſent, qui auroit pu en accroître infiniment ſa force & ſes reſſources, trouve aujourd'hui, dans ce grand moyen de richeſſes, une ſurcharge qui répand la miſère ou la gêne ſur une maſſe de quatre à cinq millions d'hommes.

La diſproportion de la population de la France, avec le travail qu'elle lui fournit, eſt donc la cauſe première & eſſentielle de l'indigence; & pour particulariſer encore plus cette vérité, l'état de l'Agriculture en France eſt la cauſe de cette pauvreté; car l'Agriculture eſt la première ſource de richeſſes d'un grand Royaume, par les bras qu'elle employe, par les récoltes qu'elle fournit, & par l'aliment qu'elle donne aux Manufactures & au Commerce.

L'Agriculture en France, malgré l'augmentation ſenſible des défrichemens depuis vingt-cinq ans, eſt dans un tel état d'infériorité, relativement à ce qu'elle pourroit être & à ce qu'elle eſt chez nos voiſins, que la totalité de ſes produits comparés avec ceux de l'Agriculture anglaiſe ne ſont que dans la proportion de 3 à 8 (1), quoique

(1) L'Angleterre, ſans compter l'Irlande & l'Ecoſſe, contient, d'après Templemen, 42,439 milles quarrés; la France 138,837.

dans quelques-unes de nos Provinces la culture soit plus active & plus profitable que dans aucune partie de l'Angleterre ; nous sommes obligés de tirer de l'Etranger pour deux cents millions de denrées de nécessité première (2), & cependant notre sol même médiocrement cultivé pouroit, en satisfaisant pleinement nos besoins intérieurs, verser encore à l'Etranger un immense superflu, & quadrupler l'activité de notre main-d'œuvre : Enfin la culture en Angleterre occupe, dans une même étendue de surface, beaucoup plus de bras qu'en France.

Ainsi l'Agriculture, portée au dégré d'activité & d'amé-

Les produits de l'Angleterre sont, par mille, de 49,103 liv.; & ceux de la France de 18,265. La comparaison de ces valeurs & de ces étendues, donnera donc, pour l'Angleterre, un résultat de produit de 2,083,000,000 liv. Pour la France, aujourd'hui de 2,600,000,000 liv. & la possibilité pour cette dernière Puissance, à culture égale, d'un produit de 6,800,000,000 liv.

Si, comme quelques-uns le pensent, ce calcul est un peu forcé ; beaucoup réduit, il suffiroit encore pour prouver l'énorme différence du produit des deux cultures.

(2) *Montant sommaire des importations faites en France, en 1787, de matières de sol étranger, & qu'elle pourroit obtenir du sien. Matières brutes & ouvragées.*

Métaux, bois, matières résineuses, bitumineuses, cendres, cire, graines de différentes espèces, de lin, millet & racines propres à la teinture, bled, orge, riz, légumes, fruits, beurre, salaisons, fromage, huile, eau-de-vie de Genièvre, Bestiaux, chevaux, cuirs, peaux, suifs, laines, soies, lins, chanvres, &c.

Matières brutes pour..... 138,194,000 liv.
Matières fabriquées pour..... 66,086,000

Au Total..... 204,284,000 liv.

Sans compter le tabac qui coûte, en Amérique, 9,000,000 l. d'achat, & que la France produiroit d'une qualité aussi bonne,

lioration

lioration qu'elle peut avoir chez nous, auroit la plus haute influence sur l'accroissement de la richesse publique, par la plus grande masse de travail qu'elle fourniroit, & par la plus grande consommation qui résulteroit, & du plus grand nombre de travailleurs, & de leur meilleur salaire.

C'est donc d'un système de loix, qui encourageroit l'agriculture, que l'Etat doit se promettre la diminution de la pauvreté. Il a droit d'attendre cet heureux effet de la Constitution nouvelle, qui, détruisant une grande partie des causes qui jusqu'ici s'opposoient à l'amélioration de cette féconde source de richesses, doit répandre en France la solide prospérité qui naît de l'augmentation des produits, des consommations, des Manufactures & du Commerce.

Ainsi la liberté civile bien établie, les distinctions humiliantes entre les diverses classes de Citoyens détruites, l'égalité des droits ouvrant à tous la carrière de la gloire & de l'utilité publique rapprochera les hommes que tant de raisons d'intérêt tenoient éloignés, les attachera à leur pays par la jouissance d'une Constitution qui les rendra heureux, donnera à cette jouissance une entière sécurité, & contre la force & contre les envahissemens de toute espèce; enfin, créera un esprit public, moyen le plus certain pour une grande Nation, de l'accroissement de ses richesses & de leur plus utile répartition.

L'inégalité des impôts supprimés, les exceptions, les priviléges, les impositions arbitraires détruits, les moyens de considération & d'activité cessant d'être concentrés dans les villes, chacun sera appelé à l'habitation de la campagne. Les finances, qu'aucun désordre ne pourra plus atteindre, ne présentant plus à l'avidité des spéculateurs un placement spécieusement avantageux de fonds, dirigeront sur les terres avec plus de sûreté, d'honneur & de profit, l'emploi des capitaux. L'argent ramené à un plus grand intérêt, donnera les moyens de faire

des avances à l'agriculture, de prêter sur les terres pour les améliorations, les défrichemens; & jamais d'aucun prêt ne pourra résulter autant d'avantages!

Plus de fonds employés donneront plus de travail, ainsi moins de pauvres; une masse plus grande de travail employant plus de bras, diminuera la concurrence parmi les travailleurs, ainsi un salaire plus convenable pour l'ouvrier. Sa condition s'améliorera encore, par le besoin mutuel qu'ont les hommes les uns des autres, dans les pays où les places sont l'effet du choix, & où par conséquent les riches ont intérêt à élever les salaires.

De là, plus de moyens d'aisance pour l'ouvrier, & dans le moment présent & dans l'avenir; plus de productions utiles tirées du sol; plus d'alimens donnés aux manufactures & au commerce; avec plus de productions territoriales à manufacturer, plus de consommateurs aisés; ainsi, plus de placemens de nos produits sur nous-mêmes: une masse plus grande d'échanges à proposer à l'étranger, & par conséquent un double profit pour notre industrie, de cet heureux changement de position.

De là plus de richesses, & par un second effet bien sensible, une certitude plus affermie de la conservation de la liberté: car, il en faut convenir un peuple peut rarement, quand il est pauvre, connoître d'autre condition que celle de la servitude: il ne peut avoir l'enthousiasme de la liberté quand il n'a rien à défendre, quand il lutte sans cesse contre le besoin, & qu'une inégalité monstrueuse des rangs & des fortunes ne lui fait connoître dans tous les lots de la vie, d'autre partage que l'abjection & l'orgueil, que la misère & le luxe.

Enfin de meilleurs mœurs; la misère est la cause la plus commune des vices & des crimes de tout genre, puisqu'elle crée des besoins dans des ames que l'éducation n'a pas dirigée, & à qui tous les moyens de l'enseignement le plus simple ont été refusés; car, il est juste & consolant de

le dire, les hommes ne sortent pas mauvais des mains de la nature.

Ainsi donc l'agriculture recevant nécessairement de la nouvelle constitution une activité considérable, augmentera la masse des ressources industrielles, détruira cette funeste disposition qui existe aujourd'hui entre le travail & les travailleurs ; enfin par ses salutaires effets, attaquera la pauvreté dans sa source.

Mais quelqu'indubitable que soit cette heureuse révolution dans notre richesse intérieure, le changement des mœurs, des idées, des habitudes, le déplacement des capitaux ne pouvant s'opérer dans un instant, son influence certaine ne pourra être complette qu'après un certain nombre d'années : & le fût-elle dès à présent, le nombre de familles pauvres sera considérablement diminué, mais la pauvreté ne sera pas détruite. La pauvreté est une maladie inhérente à toute grande société : une bonne Constitution, une administration sage peuvent diminuer son intensité, mais rien malheureusement ne peut la détruire radicalement ; tant de causes concourent irrésistiblement à l'entretenir ! car, sans parler des calamités qui, rendant des villages, des villes, des cantons, des provinces entières la proie de quelque dévastation passagère, portent l'indigence dans tous les lieux qu'elles attaquent, la privation de propriété pour une grande classe d'hommes sera toujours, dans quelque constitution que ce soit, un principe nécessaire & permanent de pauvreté. La plus grande activité même de l'industrie, moyen certain de la prospérité d'un empire, contribue elle-même à perpétuer ce fléau. En livrant plus de bras au travail, elle use les forces d'un plus grand nombre d'hommes, & fournit ainsi à la classe des pauvres. Des corps soumis aux fatigues habituelles sans une nourriture suffisante deviennent bientôt infirmes. Il est encore des professions qui abrégeant les jours des hommes qui s'y livrent, commencent par les frapper de misère en les réduisant à l'impuissance de tra-

vailler. Il en eſt enfin, & ce ſont celles qui ſervent le luxe, qui dépendant entiérement, & de la fantaiſie des gens aiſés, & de mille circonſtances qui apportent une grande variation dans le travail, mettent des Villes entières dans la continuelle alternative d'une grande activité, ou d'une totale inertie, & forcent leurs habitans à recourir à l'aumône. Enfin le nombre des pauvres, toujours dans une proportion très-conſidérable dans les Villes, reçoit dans les hivers une augmentation plus forte, ſelon la dureté de la ſaiſon.

Voilà les cauſes malheureuſement néceſſaires d'une pauvreté toujours exiſtante. Elles appellent avec toute la force du droit les ſecours de la ſociété, mais elles ſervent bien auſſi de prétexte à la pareſſe qui cherche à les uſurper. L'effet des loix ſages doit être de diſtinguer par le traitement, le vrai du faux, en ſecourant la pauvreté honnête & malheureuſe, & reprimant le vice qui, pouvant faire diſparoître par le travail ſes beſoins, s'ils exiſtent, vient enlever la ſubſiſtance du véritable pauvre, & groſſir la claſſe des vagabonds.

Des Légiſlateurs doivent ſe prémunir contre les mouvemens ſi naturels & ſi doux d'une ſenſibilité trop facile. Ils doivent n'être que juſtes. Accorder des ſecours au-delà des vrais beſoins, c'eſt, ou charger la ſociété d'une contribution exceſſive, ou ne ſoulager qu'imparfaitement l'indigence ſans reſſources; les ſecours donnés à la pauvreté ne doivent pas devenir des primes pour la pareſſe, la débauche ou l'imprévoyance. On ne peut ſe diſſimuler que ſi les établiſſemens des pauvres ne ſont pas le réſultat d'une légiſlation à-la-fois humaine & ſévère, le nombre de ceux qu'ils auront à ſoulager s'accroîtra à l'infini. Les aumônes qui ſe font en diſtribution dans certaines Villes, dans certains monaſtères, nous en offrent un exemple journalier. L'Angleterre en préſente un plus frappant encore; ſes établiſſemens pour les pauvres, fondés ſur les principes de prévoyance & d'humanité, n'ont pas été dirigés par cette

ſévérité, qui, cependant eſt un caractère eſſentiel de la Juſtice quand il s'agit d'ordonner des impoſitions. Auſſi la taxe des pauvres qui, en 1680, ne s'élevoit qu'à quinze millions de nos livres, s'éleve aujourd'hui à près de ſoixante, & donne encore à ceux qui la payent la crainte d'une augmentation dont ils voient la néceſſité.

Du travail en abondance à tous ceux qui peuvent travailler, voilà ce que doit la ſociété. Un homme ſain & robuſte qui n'a que ſes bras pour ſubſiſter, eſt pauvre; mais il n'eſt pas miſérable lorſque les moyens de travail lui ſont fournis. Si le travail lui manque, il tombe dans la miſère, & de la misère au déſeſpoir; il n'eſt qu'un pas, comme du déſeſpoir au crime.

Le devoir de la ſociété eſt donc de chercher à prévenir la miſère, de la ſecourir, d'offrir du travail à ceux auxquels il eſt néceſſaire pour vivre, de les y forcer s'ils s'y refuſent, enfin d'aſſiſter ſans travail ceux à qui l'âge ou les infirmités ôtent tout moyen de s'y livrer.

Telle eſt la première diviſion que le Comité a cru devoir faire dans ſon plan, & tel eſt le ſens qu'il a donné à cet axiome politique que *tout homme a droit à ſa ſubſiſtance*, & à cette vérité également inconteſtable, que la mendicité n'eſt un délit que pour celui qui la préfère au travail.

Ainſi *première Diviſion.* Les véritables pauvres, c'eſt-à-dire, ceux qui, ſans propriété & ſans reſſource, veulent acquérir leur ſubſiſtance par le travail: ceux auxquels l'âge ne permet pas encore ou ne permet plus de travailler, enfin, ceux qui ſont condamnés à une inaction durable, par la nature de leurs infirmités, ou à une inaction momentanée par des maladies paſſagères.

Seconde Diviſion. Les mauvais pauvres, c'eſt-à-dire, ceux qui, connus ſous le nom de mendians de profeſſion & de vagabonds, ſe refuſent à tout travail, troublent l'ordre

public, ſont un fléau dans la ſociété, & appellent ſa juſte ſévérité.

Ces deux grandes diviſions ont tracé au Comité la marche qu'il devoit ſuivre. Il lui a paru qu'il devoit conſidérer le pauvre dans les différens âges & dans les différentes circonſtances de la vie.

Les enfans qui ont droit à l'aſſiſtance de la ſociété, ſemblent devoir être l'objet de ſes premières méditations.

De ce nombre, ſont les enfans naturels, fruit du libertinage, les enfans légitimes clandeſtinement expoſés par la misère du peuple; enfin, les enfans étrangers, introduits dans le Royaume.

Malgré la bienfaiſante prévoyance du Gouvernement qui, depuis dix ans, a donné au ſort de ces malheureux enfans une attention plus ſérieuſe qu'ils n'avoient jamais pu en obtenir, le calcul de leur mortalité eſt effrayant.

Le premier ſoin du Comité ſera d'en interroger les cauſes, & de s'occuper des moyens de les affoiblir.

Il ſuivra ces êtres infortunés dans tous les inſtans de leur première vie. Nourriture, habitation, éducation, tous les moyens d'arracher à la misère ces malheureux qui y ſembloient dévoués, de les rendre utiles à l'État, ſous la tutelle de qui ils doivent être placés, ſeront recherchés par le Comité: il examinera ſi, confiés aux ſoins des Municipalités de campagne, ils ne pourroient pas être utilement affranchis de la chaîne qui les lie aujourd'hui à la lente ſervitude des hôpitaux où ils ſont préparés à l'inertie, & à la mendicité.

Enfin, il examinera toutes les Loix relatives à ce genre d'adminiſtration, en fera connoître les vices, y propoſera des réformes; il préſentera un apperçu probable du nombre infini de ces enfans abandonnés par leurs mères; & ſi les connoiſſances particulières qu'il acquérera dans toutes ces intéreſſantes recherches peuvent lui fournir des vues nouvelles ſur les moyens de le diminuer, il ſe hâtera de les communiquer au Comité de Conſtitution,

& ſe flattera d'avoir ainſi coopéré à une des Loix les plus importantes ſous le double rapport de politique & de morale.

Paſſant enſuite à la pauvreté, conſidérée dans l'âge viril, le Comité, fidèle à ſes principes, & convaincu que la pauvreté s'éteint par la propriété, & ſe ſoulage par le travail, examinera s'il ne doit pas propoſer à l'Aſſemblée de ſaiſir la circonſtance actuelle pour augmenter le nombre des propriétaires en ordonnant que la partie des biens domaniaux & eccléſiaſtiques dont la Nation projette l'aliénation ſoit vendue en très-petits lots, ſuffiſans cependant pour faire vivre une famille de cultivateurs, & mis ainſi à la portée d'un plus grand nombre d'acquéreurs. Il tâchera d'indiquer des meſures propres à faciliter encore ces acquiſitions, ſans compromettre la propriété nationale.

Les défrichemens, l'amélioration des Communes, la plantation des bois, le deſſéchement des marais, les travaux des routes, offriront ſans doute les moyens de fournir utilement pour l'Etat un ſuffiſant ſalaire à celui qui voudra travailler. Le Comité examinera ſi, indépendamment de ces travaux des champs, & ſans leur nuire, des ouvrages ſédentaires ne pourroient pas être établis avec avantage, ſoit pour les femmes ſeulement, ſoit même pour les hommes au retour de leurs travaux champêtres, ou dans les ſaiſons mortes pour l'agriculture. L'exemple d'une grande partie de la Normandie, de la Picardie, de la Franche-Comté, & de pluſieurs autres Provinces de France, qui allient heureuſement cette double eſpèce de travail, peut attacher à cette idée : on ſait encore que l'extenſion prodigieuſe du commerce de laine en Angleterre, dépendant ſans doute de l'excellent état de ſon agriculture, eſt due au travail des pauvres ; enfin le Comité cherchera à connoître tous les moyens de combattre l'indigence par le travail.

Mais les hommes laborieux avec conſtance & courage, ſont ſujets à des maladies paſſagères, & à des infirmités

constantes qui les privent, ou momentanément, ou pour toujours de la faculté de gagner leur vie ; ils deviennent vieux.

Le Comité s'occupera de présenter à l'Assemblée des vues sur la meilleure combinaison des secours qu'ils peuvent recevoir.

Il examinera si la manière d'assister les pauvres malades peut être utilement la même dans la Ville & dans les Campagnes.

Si dans les Campagnes il ne seroit pas utile d'établir des Chirurgiens habiles, & des Sages-femmes instruites, aux soins desquels les pauvres d'un certain nombre de Villages seroient confiés, de manière que ceux qui sont sans ressources soient assurés de trouver une assistance gratuite, & que les Chirurgiens & Sages-femmes ne soient pas obligés de donner les mêmes soins sans récompenses à ceux en état de les payer.

Si les Hôtels-Dieu réservés pour les Villes, ne doivent pas généralement être appelés à un système commun d'administration ; dans quelle proportion ils doivent être établis relativement à la population qu'ils doivent servir ; quelle plus juste mesure de malades ils doivent contenir pour réunir la plus grande probabilité de la guérison avec la plus grande économie ; quels réglemens bien combinés pourroient détruire les vices si multipliés dans la gestion des biens des Hôpitaux, dans l'obscurité de leur comptabilité, dans le despotisme de leur administration.

Il fera connoître quels Agents pourroient être employés avec plus de succès & d'économie au service des malades. Il proposera les moyens de ramener l'ordre par un même régime, par une même règle, par une même comptabilité, d'arrêter ainsi les déprédations ou les erreurs des anciennes administrations, & d'attaquer victorieusement les abus qui se sont multipliés en foule dans ces établissemens de bienfaisance que la sainteté de leur institution sembloit devoir en préserver.

Portant

Portant enſuite ſes vues ſur les pauvres infirmes ou vieux, il examinera, s'il n'eſt pas préférable que ceux qui peuvent attendre quelque douceur des ſoins de leur famille, reçoivent dans leurs maiſons les ſecours dus par l'Etat à leurs infirmités ; ſi des hoſpices ſimples, dirigés ſur des principes particuliers & conformes aux grandes vues du bien public, ne devroient pas être établis dans les Campagnes pour ſervir d'aſyle aux cultivateurs, aux ouvriers dont l'âge & le travail ont détruit les forces, & qui, reſtant ſans famille, ont beſoin de toute eſpèce de ſecours. Enfin le Comité n'oubliant pas que la véritable bienfaiſance doit, dans l'aſſiſtance des Citoyens malheureux chercher les moyens de ménager leur délicateſſe, examinera s'il ne ſeroit pas poſſible de préparer des retraites pour ceux qui n'étant pas dans la plus extrême miſère, doivent cependant être ſecourus dans une partie de leurs beſoins, & pourroient de leurs deniers contribuer à une partie de leurs dépenſes. Peut-être l'augmentation de ſalaire qui doit, ainſi qu'il a été dit, réſulter, pour les ouvriers, du nouvel ordre de choſes, leur donnera-t-elle le moyen de faire dans des tems d'abondance de petites économies dont ils trouveroient ainſi l'avantage à la fin de leur vie. On ne connoît pas encore en France à quel point de très-petites ſommes placées long-tems d'avance, offrent par la combinaiſon réunie de la cumulation des intérêts & de toutes les chances de la probabilité, d'utiles reſſources à ceux qui veulent ſe les ménager ; & néanmoins, il n'eſt aucun pays où plus de fortunes ſoient riſquées aux haſards improbables des loteries, ſource cependant bien reconnue de ruine & de corruption.

Sans doute, ces établiſſemens ſi communs en Hollande, & dont la commodité eſt en proportion des miſes qui les préparent, ſe formeront d'eux-mêmes en France par le ſimple calcul des avantages qu'ils pourront produire ; mais peut-être l'Aſſemblée jugera-t-elle qu'ils doivent être provoqués par la Nation, pour la claſſe des

journaliers qui, ſe devant ainſi à eux-mêmes la totalité ou une partie de leur bien-être, ſeront excités, dans le courant de leur vie, à une économie qui tournera au ſoulagement de l'Etat.

Cette vue, ſi elle n'eſt pas chimérique, peut être grandement utile ſous pluſieurs rapports, & porter une heureuſe influence ſur les mœurs des habitans de la campagne.

La Deuxième diviſion du travail du Comité, devant avoir pour objet les mauvais pauvres, néceſſitera encore une ſubdiviſion.

1°. Les pauvres ayant domicile, ſe refuſant au travail & mendians.

2°. Les races entières de vagabonds qui, ſans domicile, ſans état, ſans famille, propagent, avec des femmes qu'ils prennent & quittent tour-à-tour, & avec des enfans que, ſouvent encore, ils enlèvent dans les villages, la plus dangereuſe mendicité, réuniſſent tous les vices, ſont l'effroi des campagnes, menacent & attaquent toutes les propriétés, & ſont, ſi l'on peut s'exprimer ainſi, la véritable école des ſcélérats & des voleurs de grands chemins.

Le moyen le plus efficace d'arrêter la première eſpèce de mendicité, eſt de fixer, dans les lieux de leur naiſſance, les pauvres qui ont beſoin de ſecours. Le travail qu'il y trouveront doit éteindre cette mendicité, au moins la rendre ſans excuſes, par conſéquent répréhenſible.

Le Comité examinera quels moyens juſtes & doux peuvent être employés pour établir cet ordre, ſi dans les premiers momens de ces établiſſemens, les pauvres ſeront renvoyés dans les lieux de leur naiſſance, ou s'ils ſeront ſeulement contraints à choiſir un domicile; ſi les Municipalités ſeront obligées d'admettre, parmi les habitans de leur paroiſſe, ceux qu'un calcul d'intérêt y fixera ſans aucun autre droit, & quels moyens extraor-

dinaires pourront être fournis à ces Municipalités, pour ſubvenir à leurs beſoins, qu'une inégale répartition des pauvres rendroit quelquefois hors de proportion, avec les véritables devoirs de chaque Communauté.

Si l'Aſſemblée, après avoir pourvu aux moyens de fournir du travail aux pauvres, auxquels il ſera néceſſaire pour ſubſiſter, porte une Loi qui défende la mendicité & qui concentre les ſecours dus à chacun, dans le lieu de ſa naiſſance, elle devra pourvoir aux moyens qui l'y retiendront.

Le Comité cherchant à appuyer ſon opinion de l'expérience des Nations qui ont donné le plus d'attention à la légiſlation des pauvres, préſentera à l'Aſſemblée des vues ſur l'établiſſement des maiſons de correction, ſur les détails de leur police, de leur économie, ſur le genre de travail à y introduire, ſur la manière de lier l'amélioration du ſort des détenus à une plus grande aſſiduité de travail, ſur les adouciſſemens graduels qu'ils pourront éprouver, & ſelon leur caractère connu, & ſelon la récidive de leur délit ſocial.

Ces aſyles, paſſagers pour les pauvres domiciliés qui ſeront trouvés mandiant hors des lieux chargés de leur ſubſiſtance, ne devront-ils pas être des maiſons d'une plus longue détention pour les vagabonds, les gens ſans aveu, ceux enfin dont la mendicité eſt un état, & qui ne peuvent plus en prendre un autre. Ne pourroient-ils pas être employés aux traitemens de certaines maladies qui ſemblent ne devoir pas être reçues aux Hôtels-Dieu. Ne pourroient-ils pas recevoir des filles enceintes ſans reſſources, & ſauver ainſi à l'Etat la vie de beaucoup de mères, & de plus d'enfans encore.

Le Comité préſentera ſur tous ces objets un travail qui, s'il répond à l'idée qu'il s'en fait, pourra être, pour le Royaume, d'une grande utilité.

Mais la légiſlation nouvelle doit, dans l'établiſſement de ces maiſons de correction, éviter les inconvéniens des

dépôts actuels de mendicité, & par lesquels, par exemple, les hommes détenus pour cause de vagabondage, sans domicile, sans état, sans argent, étoient rejetés dans la masse de la société, parce qu'ils devoient faire place à d'autres, & y reportoient les mêmes dispositions, & la même nécessité du vice qui les avoit fait arrêter.

Sans doute, parmi les vagabonds, il peut en exister que la réflexion, que la retraite, que le travail amandent, & qui pourroient rentrer dans la société utilement pour elle. On peut même assurer qu'une paternelle administration fera, pour beaucoup de détenus, de ces maisons de correction, des véritables lieux d'améliorations; mais on ne peut douter aussi qu'il n'y en ait beaucoup d'incorrigibles. Il faut donc pourvoir à leur sort ultérieur, car ils ne peuvent rester toujours enfermés; il faut même que ces maisons s'en débarrassent pour pouvoir recevoir les nouveaux venus que les évènemens de tous les jours y amèneront.

Le Comité aura à examiner s'il est un autre moyen de servir toutes ces vues, que celui d'une transportation dans des contrées étrangères; si un tel parti, soulageant les administrations de charité d'un fardeau qu'elles ne pourroient pas supporter, ne préserveroit pas la société des maux qu'elle doit craindre de la communication de cette race dévouée par nécessité au vice; & s'il ne pourroit pas présenter encore, dans l'établissement d'une Colonie, un avantage important pour le Royaume, sous le rapport social, politique & commercial.

Peut être l'exécution de cette idée présenteroit-elle encore le grand bien de faire cesser en Europe la peine du bannissement, par laquelle les Etats, chassant hors leurs limites les hommes que la justice a flétri, infectent de leurs vices les Etats voisins, & font ainsi un continuel échange de la lie de leurs habitans.

Le Comité méditera profondément cette idée, cherchera les moyens de son exécution, tant pour le choix du

lieu d'établiſſement, que pour les précautions qui devront le précéder, & celles dont il devra être accompagné.

Enfin, il appartient au Comité de s'occuper des priſons; & comme lieu ou l'humanité ſouffrante réclame, & peut recevoir des ſoulagemens; & comme ſources elles-mêmes de la mendicité; car, combien d'hommes en ſortent incapables de ſe livrer au travail par les infirmités qu'ils y ont priſes, & par l'habitude qu'ils y ont contractée d'une inertie complette.

Que les hommes enfermés dans les priſons y ſoient détenus, ou dans l'intention de les ramener par la retraite & la réflexion à une meilleure conduite, ou pour ſervir de caution à leurs créanciers, ou pour ſe préſenter à l'inſtruction d'un procès criminel, même pour attendre l'exécution d'un jugement capital; toujours eſt-il vrai que la priſon n'eſt, pour tous, qu'un lieu de paſſage; que la ſociété, qui n'a beſoin que de leur détention, ne veut & ne peut vouloir qu'elle leur ſoit douloureuſe; qu'il eſt dans le principe exact de la juſtice qu'ils éprouvent dans ces priſons toute la douceur compatible avec la néceſſité & la ſûreté de leur détention; qu'enfin les Loix doivent faire reſpecter l'humanité, même quand elles ordonnent la punition, & ne jamais ſouffrir qu'elle ſoit dégradée par un traitement aviliſſant.

Ces vérités ſerviront de guide au Comité dans les projets qu'il ſoumettra aux délibérations de l'Aſſemblée, & qui doivent embraſſer la ſalubrité des priſons, leur police, les précautions néceſſaires pour éviter la contagion des vices, comme celles des maladies, & les moyens de rappeller au bien les priſonniers par les ſoins d'une pitié éclairée, par des conſeils ſalutaires, par de ſages conſolations, par l'amour du travail.

Le Comité trouvera les moyens de remplir dignement cette partie de ſon travail dans le livre de l'immortel Howard; de cet Anglois célèbre à jamais par l'emploi entier qu'il a fait d'un grand génie au ſeul ſoulagement

de l'humanité dans les fers ; qui, ne voyageant dans tous les états de l'Europe que pour visiter les prisons, nous a laissé la connoissance de la situation de toutes, avec les conseils complets pour les perfectionner, & des principes généraux applicables dans toutes les parties du monde : enfin, de cet homme excellent que son amour infatigable pour l'humanité a rendu l'ami, le concitoyen de tous les hommes sensibles & pensans, & que l'admiration, la reconnoissance, & les regrets de toute l'espèce humaine suivent aujourd'hui dans son tombeau.

La partie de l'éducation qui, ayant pour objet l'enfance des campagnes, a une positive influence sur l'amour du travail, & par conséquent sur les moyens d'éloigner la mendicité, appartiendroit encore au Comité, si, faisant partie du grand ensemble de l'éducation nationale, elle ne devoit pas être compriſe dans le travail du Comité de constitution.

Tel est le plan que le Comité, pour l'extinction de la mendicité, a cru devoir se former de son travail : il le complettera en présentant à l'Assemblée les moyens de fournir aux dépenses qu'il entraîne. L'examen qu'il a fait des taxes pour les pauvres, & de leur conséquence dans les états où elles sont établies, l'a pénétré de l'inconvénient d'une imposition sur les biens ou sur les fortunes, particulièrement appliquée au soulagement de la pauvreté. Il a la consolante espérance qu'aucun secours nouveau ne sera nécessaire pour remplir toutes les vues dont il a présenté l'esquisse, & que la réunion de la partie des biens ecclésiastiques, nommément destinés aux aumônes, des biens des hôpitaux & des hospices, des quêtes faites dans les paroisses, des sommes affectées sous l'ancien régime aux travaux de charité, aux secours pour les hôpitaux, aux dépenses variables dans les provinces, aux Enfans-Trouvés; enfin, de celles destinées à la destruction du vagabondage, &c. &c. fournira une somme qui, bien administrée, suffira à tous les besoins des pauvres, & remplira, dans cette partie, tous les devoirs de l'Etat.

Une comptabilité de ces fonds bien éclairée ; dans chaque Département, Diſtrict & Municipalité, ſera le premier, le plus ſûr moyen de donner à cette Adminiſtration la perfection dont elle eſt ſuſceptible, & cette publicité, appellant la confiance de toutes les ames bienfaiſantes, augmentera beaucoup encore, par les dons particuliers, le tréſor des pauvres. La ſomme des charités individuellement faites eſt immenſe; elle ne pourra qu'augmenter en recevant un emploi plus complet & plus authentique. Enfin, la Nation Françoiſe, ſi diſtinguée dans tous les ſiècles par la nobleſſe de ſes ſentimens, ne ſera pas, ſous une Conſtitution heureuſe & libre, moins généreuſe que la Nation Angloiſe, qui, par des ſouſcriptions volontaires & annuellement renouvelées, ſoutient les plus grands établiſſemens de charité dont la ſeule dotation n'eſt qu'une bienfaiſance qui, à la vérité, ne ſe dément jamais.

L'Aſſemblée Nationale, par l'expoſé du plan du Comité peut à préſent juger de l'étendue de ſon travail. Déja il raſſemble tous les matériaux qui peuvent lui en faciliter l'exécution ; il avance ſes recherches dans toutes les branches de ce travail ; il prend, & dans les pays étrangers, & dans les différentes parties de la France, tous les renſeignemens dont il eſpère de l'utilité ; il interroge les anciens Adminiſtrateurs ; il fouille dans les Archives du Gouvernement ; il ſollicite des connoiſſances ſur les fortunes des Hôpitaux, ſur les biens deſtinés aux pauvres, & dont l'emploi a pu être détourné de cette reſpectable deſtination ; il obſerve, compare, & s'éclaire de toutes les lumières qu'il peut réunir ; il a même aſſocié à ſon travail pluſieurs Citoyens recommandables par leur expérience dans diverſes branches de l'adminiſtration, & par leur amour pour les pauvres ; (1) il invite

(1) MM. de la Miliere, Intendant des Hôpitaux, de Rubelle, ancien Adminiſtrateur de l'Hôpital général; de Boncerf, connu par des recherches & des ouvrages ſur la mendicité; Thouret, Médecin, Inſpecteur général des Hôpitaux ; Monlinot, Directeur du Dépôt de Mendicité de Soiſſons ; Lambert, Inſpecteur des Aprentifs de différentes maiſons de l'Hôpital général.

316

tous les amis de l'humanité à devenir ſes coopérateurs, ſon ouvrage appartient à tous les hommes : déja même pluſieurs parties du travail qu'il s'eſt impoſé, avancent vers leur fin, mais il n'oſe ſe flatter que l'univerſalité des renſeignemens indiſpenſables pour faire un travail complet, puiſſe lui parvenir avec le degré de vérité néceſſaire avant la fin de cette légiſlature ; il eſt même diſpoſé à penſer qu'un travail de cette eſpèce ne peut recevoir la perfection dont il eſt ſuſceptible que des obſervations des Aſſemblées de Départemens, & que leur approbation peut ſeule en aſſurer le ſuccès.

Mais ſi le complément du travail ne peut avoir lieu qu'à la prochaine légiſlature, toujours eſt-il vrai que l'enſemble des vues qui peuvent éteindre la mendicité doit recevoir dès la ſeſſion préſente, l'approbation de l'Aſſemblée Nationale ; que pluſieurs décrets préparatoires, & d'une grande importance, ſemblent devoir être prononcés inceſſamment, & que diverſes branches eſſentielles de l'adminiſtration des pauvres, vicieuſes aujourd'hui & incomplettes, appellent dès à préſent, la réforme, & peuvent, ſans nuire à l'enſemble, être rétablies dans un ordre néceſſaire & eſſentiellement utile.

De ce nombre ſont les enfans trouvés, les priſons, les maiſons de correction, l'établiſſement des chirurgiens & ſages-femmes dans les campagnes ; la Loi relative à la vente en petites parties des biens domaniaux & eccléſiaſtiques.

Le Comité ſe propoſe de les préſenter à la délibération de l'Aſſemblée Nationale quand elle voudra l'entendre.